



**Arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-450 du 8 décembre 2025
portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-375 du 9 octobre 2025
portant autorisation de destruction de sangliers
sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Grigny**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-362 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n°n°388-2025-DDT-SCVDS-BAJ du 15 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-413 du 17 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie et nomination pour cinq ans (2025-2029) des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié,
VU l'arrêté n°2025-DDT-SE-11 du 14 janvier 2025 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne 2024-2030,
VU la saisine du centre équestre situé sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,
VU l'avis motivé de M. Jean-François LAVOITTE, lieutenant de louveterie en Essonne,
VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
CONSIDÉRANT la présence persistante de population de sangliers sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Grigny,
CONSIDÉRANT les dégâts importants, qu'il s'avère nécessaire et urgent d'effectuer une régulation,
SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – L'arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-375 du 9 octobre 2025, autorisant **M. Jean-François LAVOITTE**, lieutenant de louveterie de la 2^e circonscription, à procéder, de jour comme de nuit et par tir, à la destruction de sangliers sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Grigny, est prorogé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3– Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à MM. les maires de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Grigny.

pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires
et par subdélégation,

**La Cheffe du Bureau
Biodiversité et Territoires**

Delphine REDOUANE